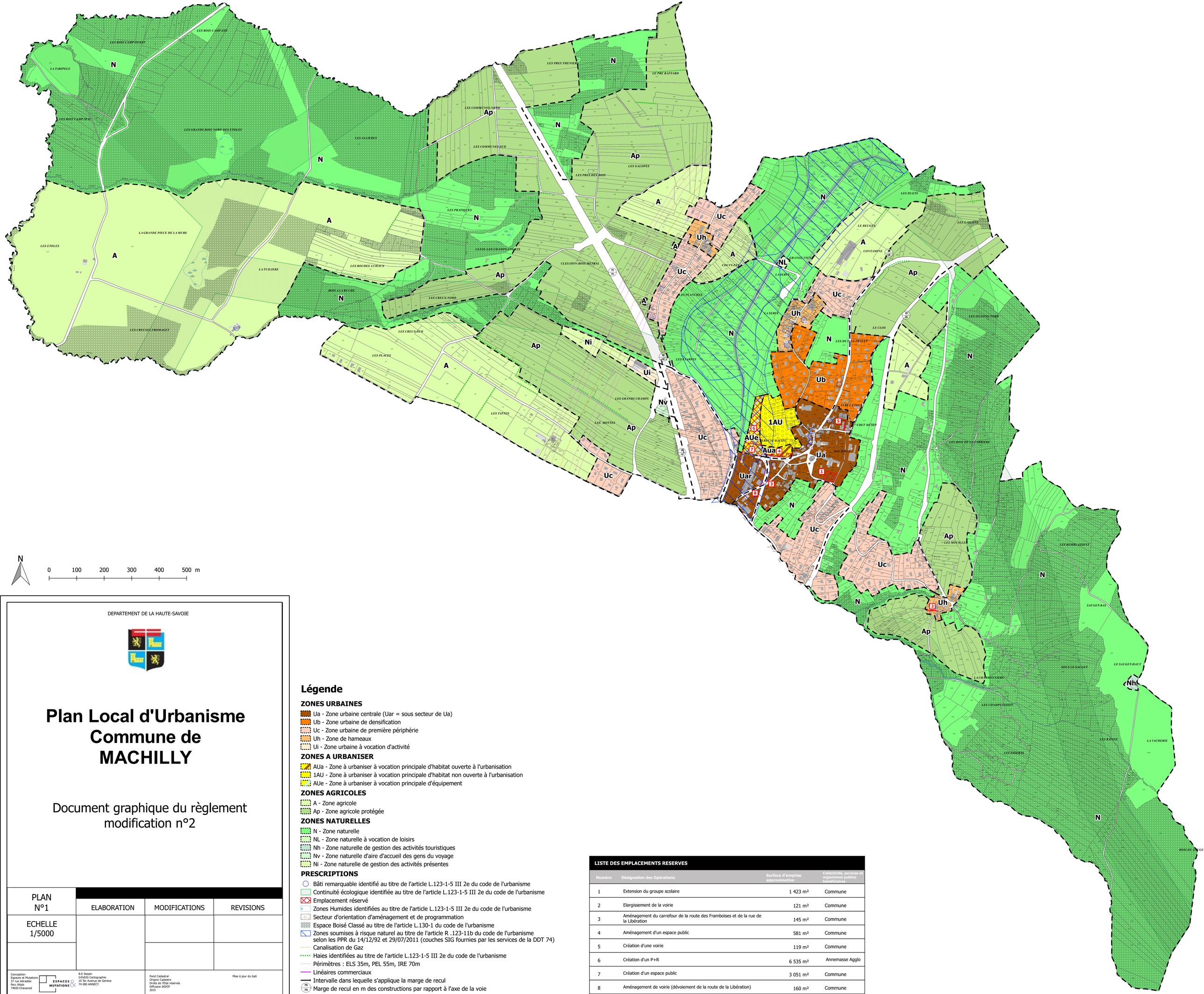

N

0 100 200 300 400 500 m

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Plan Local d'Urbanisme Commune de MACHILLY

Document graphique du règlement
modification n°2

PLAN N°1	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000			

Conception:
Espaces et Mutations
27 rue Adrastée
Parc Altais
74650 Chavanod

ESPACES & MUTATIONS

B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Diffusion DGFIP
2015

Mise à jour du bati

Edition cartographique n°1 du 13/07/2018

Légende

ZONES URBAINES

- Ua - Zone urbaine centrale (Uar = sous secteur de Ua)
- Ub - Zone urbaine de densification
- Uc - Zone urbaine de première périphérie
- Uh - Zone de hameaux
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activité

ZONES A URBANISER

- AUa - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat ouverte à l'urbanisation
- 1AU - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat non ouverte à l'urbanisation
- AUe - Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement

ZONES AGRICOLES

- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole protégée

ZONES NATURELLES

- N - Zone naturelle
- NL - Zone naturelle à vocation de loisirs
- Nh - Zone naturelle de gestion des activités touristiques
- Nv - Zone naturelle d'aire d'accueil des gens du voyage
- Ni - Zone naturelle de gestion des activités présentes

PRESCRIPTIONS

- Bâti remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5 III 2e du code de l'urbanisme
- Continuité écologique identifiée au titre de l'article L.123-1-5 III 2e du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Zones Humides identifiées au titre de l'article L.123-1-5 III 2e du code de l'urbanisme
- Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme
- Zones soumises à risque naturel au titre de l'article R .123-11b du code de l'urbanisme selon les PPR du 14/12/92 et 29/07/2011 (couches SIG fournies par les services de la DDT 74)
- Canalisation de Gaz
- Haies identifiées au titre de l'article L.123-1-5 III 2e du code de l'urbanisme
- Périmètres : ELS 35m, PEL 55m, IRE 70m
- Linéaires commerciaux
- Intervalle dans lequelle s'applique la marge de recul
- Marge de recul en m des constructions par rapport à l'axe de la voie

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Désignation des Opérations	Surface d'emprise approximative	Collectivité, services et organismes publics bénéficiaires
1	Extension du groupe scolaire	1 423 m²	Commune
2	Elargissement de la voirie	121 m²	Commune
3	Aménagement du carrefour de la route des Framboises et de la rue de la Libération	145 m²	Commune
4	Aménagement d'un espace public	581 m²	Commune
5	Création d'une voirie	119 m²	Commune
6	Création d'un P+R	6 535 m²	Annemasse Agglo
7	Création d'un espace public	3 051 m²	Commune
8	Aménagement de voirie (dévoiement de la route de la Libération)	160 m²	Commune